

**Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

**Séance du 22 janvier 2021**

Nombre de membres :		Date de la convocation :	15 janvier 2021
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 15 janvier 2021
- en exercice	: 19		
- présents	: 13		
- qui ont pris part à la délibération	: 16		

Présents : Mmes et MM AUNAVE Bénédicte, BADJI Fatima, BALAY Chantal, BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DEVISE Marianne, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, PONSARD Frédéric, VASSELON Christelle.

Absents : Mme BRADLEY Louise et MM NUISEMENT Aurélien et RABINZOHN Marc.

Procuration de : Mme JUNIQUE Gaëlle à M. CHASTAGNARET Olivier  
Mme TRAVERSIER Bernadette à M. de TRUCHIS Michel  
M. VIALET Laurent à Mme FINIELS Martine

Secrétaire de séance : M. Yohan BLANCHARD.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de réunion des conseils municipaux du 18 décembre 2020
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Frais de fonctionnement des écoles 2020-2021
5. Demandes de subvention pour le projet de la Maison Risson
6. Demandes de subvention pour le projet de réhabilitation de la Salle du Lac
7. Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble du conseil municipal en souhaitant que cette année soit plutôt « démasquée », même si l'évolution actuelle de la pandémie n'est pas favorable.

Madame le Maire souligne l'absence de trois personnes à ce conseil, dont Gaëlle JUNIQUE qui a été testée positive et Bernadette Traversier blessée à la suite d'une chute en allant à l'école élémentaire.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

**A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Yohan BLANCHARD.**

### 2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du 18 décembre 2020

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020.

M. PONSARD soulève deux observations à ce compte-rendu :

- Il lui semble qu'une erreur a été commise page 8 §12 du compte-rendu (information sur le candidat retenu dans le cadre de l'appel à candidature pour l'activité ski nautique), s'agissant du nombre d'alertes entreprises réalisées. Il est écrit 1112 alertes ; il pose la question de savoir si ce n'est pas plutôt 112.

Mme le Maire convient qu'en effet cela peut faire beaucoup et cette donnée pourrait être corrigée. *[Après vérification, il s'agit bien de 1 112 alertes entreprises qui ont été réalisées dans le cadre de l'appel à candidatures]*

- Il trouve que l'indication du candidat retenu n'est pas suffisamment claire dans le compte-rendu. Après relecture, Madame le Maire répond qu'une phrase sera en effet rajoutée au compte-rendu en ce sens.

Après en avoir débattu, Madame le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020.**

### 3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ292 et AZ189 sises 11 rue Montévrain et le village (**décision n°2020-179**)
- De retenir M. Pierre HEMMERLIN suite à l'appel à candidature portant sur la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la création et l'exploitation d'une activité de ski nautique sur le Lac aux Ramiers, ainsi qu'une activité annexe de buvette/en-cas (**décision n°2020-180**)

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ551 sise 1 rue des écoles (**décision n°2021-001**)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ150 sise 22 rue de la Tourette (**décision n°2021-002**)

**Le conseil municipal en prend acte.**

#### **4. Frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2020-2021**

Madame le Maire donne la parole à Michel de TRUCHIS pour expliciter ce volet financier de l'évaluation des frais de fonctionnement des écoles.

Michel de TRUCHIS précise en préalable que deux délibérations seront soumises au vote du conseil, car même s'il s'agit du même mode de calcul, l'une est une recette pour la commune quand l'autre est une dépense.

##### **1/ Délibération sur la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Vernoux :**

M. de TRUCHIS rappelle que la commune de résidence d'un enfant, scolarisé dans une autre commune que sa commune de résidence, peut être tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, si elle n'a pas d'école ou si sa capacité d'accueil est insuffisante.

Il précise que c'est le cas de la Commune de Vernoux qui accueille des enfants dont les parents résident dans les communes de Châteauneuf de Vernoux, St Apollinaire de Rias, St Julien Le Roux, St Maurice en Chalencon, St Michel de Chabrilanoux.

L'adjoint aux Finances indique le mode de calcul de la participation réclamée aux communes voisines : La participation est établie sur la base des charges de fonctionnement du service et d'un coût moyen annuel par élève en distinguant école maternelle et école élémentaire.

Sont ainsi prises en compte dans le calcul les dépenses suivantes : les charges courantes de fonctionnement des écoles (eau, électricité, combustibles, fournitures administratives et scolaires, frais de télécommunication), entretien des bâtiments, assurance, intervenants extérieurs, frais de transport aux activités, frais de personnel (déduction faite des remboursements d'indemnités et subventions), renouvellement de mobilier scolaire.

Il indique que pour l'année 2019-2020, les frais de fonctionnement avaient donc été fixés à :

- $82\,044.16 / 59 = 1\,390,58$  € par enfant de l'école maternelle
- $43\,081.66 / 115 = 374,62$  € par enfant de l'école élémentaire

Pour l'année 2020-2021, les frais de fonctionnement sont fixés à :

- $49\,643.59 / 73 = 680,05$  € par enfant de l'école maternelle
- $39\,338.73 / 100 = 393,39$  € par enfant de l'école élémentaire

M. de TRUCHIS souligne les raisons des différences entre les deux périodes :

- baisse des frais de personnel notamment liés au départ en retraite de l'ATSEM et recrutement de contrats aidés
- baisse des activités (piscine, intervenants)

Madame le Maire précise que l'ATSEM a été remplacée, avec l'accord de l'Education Nationale, par une personne en contrat aidé qui était en cours de passer le diplôme d'ATSEM.

[Arrivée de Bénédicte AUNAVE à 20h50]

Madame le Maire souligne qu'une convention est signée avec les Communes de résidence pour pouvoir réclamer cette participation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le montant des frais de fonctionnement demandés aux communes extérieures dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de la commune, soit :**
  - **393.39 € par élève des classes élémentaires**
  - **680.05 € par élève des classes maternelles**
- **D'autoriser madame le maire, ou toute autre personne la représentant, à signer les conventions pour les frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avec les différentes communes concernées.**
- **Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2/ Délibération sur la participation de la Commune de Vernoux aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat :**

M. de TRUCHIS indique que la participation de la commune est obligatoire en ce qui concerne les enfants domiciliés sur son territoire, dès lors qu'une école privée est présente sur la commune et a signé un contrat d'association.

Il souligne que cette obligation répond au principe de parité qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public de premier degré.

Madame le Maire précise que la Commune de Vernoux avait, pour sa part, décidé de participer également aux frais de fonctionnement de l'école maternelle, alors même que la loi ne l'imposait pas encore.

M. de TRUCHIS indique donc que la participation de la commune est calculée en fonction du coût d'un élève de l'école publique et respecte les règles légales.

M. de TRUCHIS précise que le coût par élève est toutefois diminué de certaines dépenses qui sont payées directement par la Commune. Cela concerne les interventions du Théâtre de Privas et le transport à la piscine.

Il souligne que ceci est un avantage pour l'école privée.

M. de TRUCHIS évoque le coût par élève pris en compte pour 2019-2020 :

- Ecole Maternelle :  $78\,347.12 / 59 = 1\,327.92$  €
- Ecole Élémentaire :  $38\,922.52 / 115 = 338.46$  €

Le coût pour l'année 2020-2021 est fixé à :

- Ecole Maternelle :  $48\,815.41 / 73 = 668.70$  €
- Ecole Élémentaire :  $38\,194.05 / 100 = 381.94$  €

F. PONSARD intervient pour souligner que le coût diminue fortement pour l'école privée, alors que les frais de fonctionnement de celle-ci n'ont pas baissé pour autant.

M. de TRUCHIS répond qu'il s'agit d'un calcul légal qui doit se baser sur les frais de fonctionnement de l'école publique.

F. PONSARD évoque que cela va mettre en péril la situation financière de l'école privée et il précise qu'il va vérifier la justesse de ce mode de calcul.

Madame le Maire souligne que la Commune a toujours été dans une dynamique de soutien vis-à-vis de l'école privée et comprend la difficulté que cela peut causer à celle-ci.

Toutefois, elle précise qu'il y a ce que nous sommes dans l'obligation de faire de par la loi et qui est délibéré ce soir et souhaite que la participation versée par la Commune à l'école privée soit respectueuse de la réglementation.

Néanmoins, elle indique que si la situation actuelle du fait du Covid ou d'autres difficultés rencontrées par la Présentation de Marie créent des problèmes, l'OGEC de la Présentation de Marie peut saisir à tout moment la Collectivité et la porte de la Mairie sera toujours ouverte.

Mme le Maire soulève ainsi la demande formulée par l'OGEC d'anticiper le versement de la participation de la Commune.

M. FINIELS souhaite que le conseil puisse y répondre favorablement et propose de verser un tiers tout de suite et deux tiers en juin.

O. CHASTAGNARET rappelle l'historique des relations entre l'école privée et la municipalité et souligne que c'est une chance pour les habitants d'avoir le choix dans la scolarité de ses enfants et qu'il faut faire le maximum pour le préserver.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le montant de la participation aux frais de fonctionnement versée à l'Ecole privée la Présentation de Marie**
- **Accepte le versement à l'organisme de gestion de l'école privée de la somme de vingt-cinq mille trois cent huit euros et dix-huit centimes (25 308,18 €) au titre de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021.**
- **Décide que ce versement se fera en deux fois : 1/3 en février et 2/3 en juin.**
- **Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. Demande de subvention pour le projet de la Maison Risson**

Mme le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement de la Maison Risson acquise par la Commune en 2017.

Elle précise que la réflexion autour de ce projet a été portée en relation avec les professionnels de santé du territoire, afin de s'interroger sur la nécessité d'agrandir les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Elle souligne que la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) étant communautaire, il est difficile de faire avancer les choses et de répondre aux besoins des professionnels. C'est la raison pour laquelle la Commune a décidé de porter le projet elle-même, avec deux objectifs :

- la création de deux cabinets médicaux et un logement pour les internes et remplaçants
- la sécurisation du carrefour avec l'Avenue Vincent d'Indy

Madame le Maire poursuit en disant que l'étude de ce projet a été confiée à Jean-Christophe Chèze, architecte qui avait été à l'origine de la construction de la MSP, avec l'idée d'une mise en perspective entre les deux bâtiments.

*[Le projet est présenté en vidéoprojection aux membres du conseil municipal pour qu'ils puissent se donner une idée de l'aspect architectural du projet].*

Mme le Maire indique les principaux éléments du projet :

- Démolition d'une partie du bâtiment pour sécuriser le carrefour
- Création de deux cabinets médicaux, avec salle d'attente commune et sanitaires.
- Création d'un logement pour les remplaçants et les internes à l'étage d'environ 30 m<sup>2</sup>

Elle précise que le coût du projet s'élève à 175 695 € HT.

Madame le Maire donne la parole à Bénédicte AUNAVE pour qu'elle donne son avis en tant que médecin.

B. AUNAVE indique que ce projet est très intéressant du fait de la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de la MSP, car il est aujourd'hui difficile de cohabiter malgré de multiples mutualisations de bureaux.

Madame le Maire précise que le Dr DETEIX a annoncé son départ en retraite dans les dix-huit mois et que le médecin de Chalencon aurait déjà dû partir.

B. AUNAVE affirme qu'en effet c'est pour répondre notamment à ces prochains départs qu'il faut trouver de nouveaux locaux, mais surtout de nouveaux praticiens. Elle précise qu'ils ont déjà recruté un nouveau médecin.

C. BALAY demande si les charges locatives seront alignées à celle de la MSP.

Madame le Maire répond qu'on n'en est pas encore au montage final et qu'il faudra regarder le coût de l'opération et le montant des subventions que l'on aura obtenu, avant de proposer un montant de loyer.

B. AUNAVE demande à quoi sera dédié le logement à l'étage.

Madame le Maire lui répond que ce sera à nous de le définir.

*[Sortie B. AUNAVE 21h22]*

M. FRECHET indique que le projet de sécurisation n'est pas tout à fait celui qui sera mis en œuvre par rapport à celui présenté ce soir. Il précise en effet qu'une meilleure sécurisation du carrefour sera recherchée par une avancée du stop et des trottoirs élargis.

*[Retour B. AUNAVE 21h23]*

B. AUNAVE demande le nombre de mètres carrés des cabinets médicaux.

Il lui est répondu 12 m<sup>2</sup> chacun.

Mme AUNAVE rappelle qu'il faudra recruter trois médecins dans les années à venir et souligne qu'avec ces deux nouveaux cabinets médicaux, on pourra seulement gérer ces recrutements mais pas de praticiens supplémentaires notamment des paramédicaux.

Avant de faire délibérer le conseil, Madame le Maire redonne les objectifs de ce projet et précise que la délibération de ce soir concerne la recherche de subventions et l'autorisation à elle-même de déposer les dossiers de subventions aux différents financeurs potentiels.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Approuve l'exposé de Madame le Maire**

**- Décide d'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels pour le projet de création de deux cabinets médicaux et d'un logement pour les internes et remplaçants, ainsi que la sécurisation du carrefour.**

## **6. Demandes de subvention pour le projet de réhabilitation de la Salle du Lac et du snack**

Madame le Maire expose que cette opération s'inscrit tout à fait dans le cadre de la mission confiée au CAUE et de la restructuration de l'espace autour du Lac.

Elle souligne que le projet présenté ce soir n'est pas un dossier abouti, mais plutôt une étude de faisabilité pour pouvoir demander des subventions. Elle précise que l'Etat abonde aujourd'hui les fonds de financement pour les territoires, mais elle pense que cela va s'arrêter pour rembourser la dette.

Madame le Maire indique les objectifs de ce projet :

- Rénover l'aspect architectural du bâtiment et le mettre aux normes
- Isoler et renouveler certains matériaux permettant de faire des économies d'énergie
- Agrandir la salle pour permettre un usage plus important par les habitants et les associations, mais également pour les manifestations communales

Comme convenu, ce programme intègre également des travaux d'amélioration au snack.

Madame le Maire indique que l'étude de faisabilité a été réalisée par le Cabinet d'architectes RIVAT, qui a estimé le coût de l'opération à 1 million d'euros. Ce dossier permet de déposer des demandes de subvention auprès des financeurs : Etat, Département, Région, et voire d'autres dans le cadre de la rénovation énergétique.

Madame le Maire souligne que la Commune ne pourra pas financer la totalité du reste à charge de cette opération et qu'il faudra sûrement recourir à l'emprunt au regard de la capacité de la Commune à le financer.

F. PONSARD demande si le coût d'1 million d'euros comprend la Salle et le snack.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

*[Sortie de B. AUNAVE à 21h40]*

F. PONSARD indique que par rapport à l'étude générale, le souci est de faire sans vision globale.

Madame le Maire signale que le CAUE a été relancé, mais que malheureusement il n'avait pas travaillé sur notre dossier sur ce dernier trimestre. Elle précise qu'il a été réclamé au CAUE un planning pour pouvoir se projeter dans cette réflexion.

Elle demande à Carine Faure de relater son entretien avec le CAUE.

C. Faure indique qu'en effet rien n'avait été fait par le CAUE. Une réunion de travail sur le diagnostic est prévue en février, qui pourra déboucher sur des propositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- Approuve l'exposé de Madame le Maire**

**- Autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subvention aux différents financeurs potentiels pour le projet de réhabilitation de la Salle du Lac et du snack.**

## 7. Communication de Madame le Maire

- ✓ Recours au Tribunal Administratif : Mme le Maire informe le Conseil du recours déposé par M. Ponsard demandant l'annulation du vote du règlement intérieur. Un cabinet d'avocat accompagne la Commune pour la rédaction d'un mémoire en réponse.
- ✓ Modification de date de Conseil Municipal : Mme le Maire demande la possibilité de modifier la date du Conseil prévu au mois de mars. Celle-ci serait le 19 mars au lieu du 26.
- ✓ Mme le Maire en profite pour faire valider l'horaire des conseils municipaux. Ceux-ci auront désormais lieu à 20h.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et clôture la séance.

Fin de séance : 21h42